



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1421-IV
SÉANCE DU 18 MAI 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 629 500 francs, destiné aux équipements et mobilier du centre socio-culturel situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 629 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:


Pierre Scherb

La Présidente:


Albane Schlechten